

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 novembre 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, les représentants des divers partis à la Chambre ont eu des entretiens et vous constaterez qu'il y a consentement unanime au sujet de la motion suivante:

Du consentement unanime, il est ordonné que, immédiatement après l'adoption de cette motion, les dispositions suivantes régissent les travaux de la Chambre aujourd'hui, nonobstant tout article du Règlement:

1. Que le Budget des dépenses supplémentaire (B) soit déposé et renvoyé à divers Comités permanents conformément à la motion du président du Conseil du Trésor sans que la question soit mise aux voix;

2. Que la Chambre passe immédiatement après à l'ordre du jour, jusqu'aux déclarations des députés à 11 heures suivies des questions orales à 11 h 15;

3. Que la rubrique «Affaires courantes ordinaires» soit abordée à midi comme d'habitude, suivie des ordres émanant du gouvernement jusqu'à 14 heures, au cours desquels

a) la Chambre disposera du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, à toutes les étapes avec dissidence, et

b) la Chambre disposera de l'affaire numéro 23 concernant l'institution d'un comité spécial pour étudier l'objet du projet de loi C-80 projet émanant du gouvernement et tout amendement y découlant, avec dissidence;

4. Que la Chambre aborde l'étude des affaires émanant des députés à l'heure habituelle; et

5. Qu'à l'expiration de la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés, la Chambre suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence dans le seul but de recevoir, plus tard aujourd'hui, un message au sujet de la sanction royale du projet de loi C-87, Loi portant modification de la législation concernant les anciens combattants, et qu'au retour de cette sanction royale, le Président ajourne la Chambre jusqu'à treize heures, le lundi 26 novembre 1990.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je tiens à confirmer qu'il y a bien eu des discussions. Je voudrais seulement formuler deux observations au sujet de cette motion.

Si nous l'adoptons, nous renonçons à la possibilité d'exiger que la Chambre se prononce sur la question du renvoi des prévisions budgétaires aux comités. Nous agissons ainsi, car nous attendons avec beaucoup d'impatience que les comités examinent ces prévisions budgétaires.

En outre, nous nous inquiétons vivement de la réorganisation du plan des dépenses du gouvernement et nous souhaitons que les comités examinent vraiment en profondeur les principaux éléments du Budget des dépenses supplémentaire.

Avant de souscrire définitivement à cette motion, je souhaite que le gouvernement nous garantisse qu'il ne se livrera pas à certaines manœuvres et ne tentera pas d'empêcher les comités d'accomplir le travail important que nous leur confions.

[Français]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je voudrais dire à cette Chambre et à vous-même qu'il n'y a eu aucune consultation auprès du groupe que je représente et des autres députés indépendants. Je veux dire au leader du gouvernement à la Chambre que, parce que l'on veut avoir les chiffres du ministre d'État (Finances) rapidement, qu'il ne prenne pas cela pour un précédent. Si le leader du gouvernement et celui du Parti libéral pensent qu'ils peuvent nous prendre pour acquis, je veux leur dire tout de suite qu'aujourd'hui, exceptionnellement, on donne notre accord. Mais, à l'avenir, prière de consulter. Sans cela, vous aurez des non.

M. le Président: L'honorable leader du gouvernement à la Chambre a-t-il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.